

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Irrijardin RC Toulouse 325 567 832 dont le siège social est situé au Route de Toulouse 31410 Noé France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/03/2022 07h00 au 31/03/2022 12h00. L'opération est intitulée : « Mot Mystère - Aquadays Irrijardin 2022 ».

Article 2 : Conditions de participation

- Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Corse et à l'Île de la Réunion, cliente ou non auprès des magasins du réseau Irrijardin,
- Le jeu est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement personnelle et nominative : un seul lot sera attribué par gagnant (même prénom, même nom et même adresse postale).
- Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel d'Irrijardin et des magasins du réseau ainsi que les conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et descendants, et enfin, les personnes mineures.
- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Irrijardin se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.
- La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu sera organisé du 10/03/2022 07h00 au 31/03/2022 12h00.

Cette opération est accessible 24h sur 24 sur Internet via la page : <https://shakr.cc/4c3f4>. Elle est accessible dans les magasins du réseau Irrijardin participants aux jours et heures d'ouverture.

Le lien d'accès au jeu est également diffusé par Irrijardin sur son site internet, ses newsletters et les réseaux sociaux : Facebook et Instagram.

Le participant peut partager le lien d'accès au jeu via : Twitter, Facebook, LinkedIn, WhatsApp, Facebook Messenger et par SMS.

Pour participer, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/4c3f4>
2. Cliquer sur le bouton "Participer"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

Le tirage au sort pour l'attribution de chaque lot mis en jeu et l'annonce des gagnants aura lieu le 04/04/2022.

Article 4 : Désignation des gagnants

Irrijardin contactera les gagnants tirés au sort par courrier électronique. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Irrijardin.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Irrijardin à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de Irrijardin et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné. Aucune réattribution n'aura lieu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Irrijardin se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante au prix généralement constaté :

- 1 Spa Octopus : 1 950€ TTC
- 2 Robots Limpéo : 949€ TTC (prix unitaire)
- 3 Robots Delta 200 : 229€ TTC (prix unitaire)
- 6 Analyseurs d'Eau Connectés Joey : 229€ TTC (prix unitaire)
- 10 Bons d'achat sur irrijardin.fr : 50€ TTC (prix unitaire)
- 11 Lots de cosmétiques Au Poil, composés chacun d'une cire coiffante, d'une crème hydratante, d'une huile nourrissante, d'un déodorant, d'une brume, d'un gel lavant, d'un shampoing et d'un gel à raser : 56.42€ TTC (prix par lot)

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) qui suivent l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

Irrijardin ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Irrijardin (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de Irrijardin.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL.) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Route de Toulouse 31410 Noé France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un

R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Mot Mystère - Aquadays Irrijardin 2022 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Irrijardin ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que Irrijardin ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/4c3f4> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Irrijardin pourra annuler tout ou partie du jeu « Mot Mystère - Aquadays Irrijardin 2022 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société META (anciennement FACEBOOK). La société META ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à META. Tout contenu soumis est sujet à modération. Irrijardin s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Irrijardin se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Irrijardin se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle pourra diffuser toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible au téléchargement à partir du lien d'accès au jeu diffusé comme il est indiqué à l'article 3.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Irrijardin à l'adresse suivante : Route de Toulouse 31410 Noé France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, s'ils ont un projet piscine ou non, ainsi que pour les gagnants, adresse postale et numéro de téléphone).

Ces informations sont recueillies par Irrijardin aux fins de gestion du jeu (prise en compte des participations, désignation des gagnants, attribution et acheminement des lots) mais également de marketing et de prospection.

Ces informations sont destinées au personnel administratif de Irrijardin, et pourront être transmises au prestataire assurant l'envoi des lots.

Le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Irrijardin.

Irrijardin conserve les informations personnelles pendant la durée utile à la relation commerciale avec le participant. Passé ce délai, et dans le respect des obligations légales, les données personnelles sont supprimées.

Tout participant dispose d'un droit d'interrogation, droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données la concernant dans certains cas, ainsi que d'un droit d'opposition notamment à la prospection commerciale.

L'exercice de ses droits par la personne concernée par les traitements s'effectue par courrier électronique à l'adresse : donneespersonnellesrgpd@irrijardin.fr.

Le responsable du traitement des données est Irrijardin. Les données personnelles sont traitées et conservées dans l'Union Européenne.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketing@irrijardin.com et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.